

# LE VERIDIQUE, OU COURIER UNIVERSEL.

Du 14 THERMIDOR an V de la République française.  
(Mardi 1<sup>er</sup>. AOUT, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

*Protestation faite par le gouvernement actuel de Venise, contre l'occupation de la Dalmatie, par les troupes autrichiennes. — Consentement donné par le pape à la suppression du tribunal de l'inquisition en Espagne. — Ordre de l'armée, dans lequel on déclare que l'empereur de Russie prendra les émigrés à sa solde. — Motion du général Willot, au conseil des cinq-cents, sur la marche des troupes. — Vive discussion à ce sujet. — Arrêté qui charge la commission des inspecteurs de recueillir des renseignements à ce sujet, et de les communiquer au conseil, afin qu'il avise aux mesures à prendre.*

## Cours des changes du 13 thermidor.

Ams. Bco. 59 58 $\frac{7}{8}$ 60 59 $\frac{7}{8}$	Bons $\frac{1}{2}$ 42 41 l. 8 p.
Idem cour. 56 $\frac{7}{8}$ 58 58 57 $\frac{7}{8}$	Or fin, Ponce, 102 l. 15 s.
Hambourg 191 $\frac{1}{2}$ 189 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 5012
Madrid 12 l. 15	Piastres 5 l. 5 s. 6
Idem effect. 14 l. 15 s 17 6	Quadruple 79 l. 10 s.
Cadix 12 l. 15 pap.	Ducat 11 l. 7 s. 6
Idem effect. 14 l. 15 s. pap.	Guinée 25 l. 2 s.
Gènes 94 l. 92 l.	Souverain 33 l. 17 6 s.
Livourne 102 l. 101 l.	Café Martinique 41 s. la l.
Lausanne 1 3	Idem S. Domingue 35 à 38 s.
Basle 1 3	Sucre d'Orléans 41 s.
Londres 26 l. 25 l. 12 s.	Idem d'Hambourg 42 à 44 s.
Lyon au pair 10 j.	Savon de Marseille 15 s.
Marseille au p. 10 j.	Huile d'olive 21 s. 22 s.
Bordeaux au p. 10 j.	Coton du Levant 34 l. 44 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. 10 j.	Idem des isles 54 3 l.
Inscriptions 17 10	Esprit 445 l. à 450 l.
Bons $\frac{1}{2}$ 13 l. 15 s. 17 7 6	Eau-de-vie 22 d. 325 330 l.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### ITALIE.

*De Vérone, le 14 juillet.*

On assure que les vénitiens ont envoyé au général Buonaparte la liste des citoyens qui ont émis leur vœu pour la réunion à la république cisalpine. On fait monter leur nombre à 25 mille; ce qui feroit la majorité des citoyens actifs de Venise.

Le gouvernement de Venise a publié un manifeste, adressé à toutes les puissances de l'Europe, contre l'invasion de l'Istrie et de la Dalmatie par l'empereur. On avoit cru que ces provinces avoient été cédées à l'empereur, en vertu d'un article secret des préliminaires de paix qu'il a conclus avec la république française; mais aujourd'hui on ne sait plus qu'en penser. Il ne paroît pas probable que les vénitiens aient fait cette démarche à l'insu des agens du gouvernement français.

C'est à Passeriano, à quelques lieues d'Udine, et non dans cette dernière ville, que sera conclu le traité de paix définitif entre l'empereur et la France.

On écrit de Rome, que les trois prélats arrivés d'Espagne, viennent d'obtenir du pape, la suppression de l'inquisition dans les états de sa majesté catholique.

## ESPAGNE.

*Extrait d'une lettre de Cadix, du 11 juillet.*

Le 10, à midi, les anglais ont inutilement tenté un troisième bombardement. Leurs obusiers s'étant avancés, soutenues par un vaisseau de ligne, deux cutters et des chaloupes armées de divers vaisseaux, nos canonniers sortirent pour aller à leur rencontre, et après une action très-vive, les obligèrent à se retirer, en remorquant une obusière, et abandonnant trois chaloupes, dont l'une du vaisseau Victory, a échoué sur la plage de Sainte-Marie, toute armée, mais sans équipage. On ne pense pas que les anglais aient envie de revenir à la charge. On projette d'aller les attaquer dans la nuit du 13 au 14, avec un nombre considérable de barques canonniers, parmi lesquelles il y en aura qui tireront à boulets rouges. Si le vent nous favorise, les anglais pourront bien se repentir de leur bravade.

## A L L E M A G N E.

*Francfort, 24 juillet.* Suivant les lettres de Suabe, le corps de Condé paroît se diriger en entier vers les environs de Leutkirck; déjà quatre cents hommes ont pris des quartiers dans ce dernier endroit; l'état major est à Zeil, et l'on prépare des logemens au château de Hammelsberg pour le prince de Condé et le duc d'Enghien.

## A R M É E D E C O N D É.

*Ordre du 20 juillet.*

Sa majesté l'empereur de Russie me fait l'honneur de me mander, que le roi de France vient de faire auprès d'elle une démarche à l'égard de cette armée, et que sa majesté impériale se flatte, que sa majesté et moi aurons lieu d'être également satisfaits des ouvertures que son ministre est chargé de me faire en son nom.

L'empereur de Russie veut bien venir au secours de l'armée; ce souverain va demander aux cours de Vienne et de Londres de nous continuer leurs généreux bienfaits. Jusqu'à ce que tous les arrangemens soient pris, il veut bien me faire assurer, que du moment où il se chargera de l'armée, depuis le premier lieutenant général jusqu'au dernier soldat, tous les individus qui la composeront, et qui voudront profiter de ses bienfaits, con-

serveront les mêmes appointemens et solde dont ils jouissent dans ce moment. On ne saura que par le retour d'un courier, qui va être envoyé en Russie, la nature, et l'espèce des concessions héréditaires et disponibles que sa majesté impériale veut bien promettre à l'armée, en accordant à la noblesse française les mêmes droits dont jouit la noblesse russe.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 13 thermidor.

Le ministre de la république française, à la Haye, a présenté à l'assemblée nationale batave, le 20 juillet (2 thermidor), une note dans laquelle il engage les bataves au nom du directoire, à accepter la constitution qui a été décrétée par leurs représentans. Il expose tous les avantages qui doivent résulter de cette acceptation. Il ne dissimule point que la constitution qui leur est offerte, n'est point un ouvrage parfait; mais il pense que les imperfections sont légères et faciles à réparer; que les législatures successives pourront redresser, dans des tems plus calmes, des abus de détail *contraires* aux principes et au bonheur du peuple, etc. Noel exprime aussi la satisfaction dont le directoire a été pénétré, lorsqu'il a trouvé dans cette constitution, au lieu de ce faisceau mal uni de souverainetés partielles, dont les intérêts se croisoient ou s'entre-choquoient sans cesse, cette *unité* qui fait la vie du corps politique, etc. *Unité* dans le gouvernement! quel blasphème, vous avez prononcé citoyen Noel! Ceux qui veulent gouverner à trois, ne vous pardonneront pas d'avoir parlé d'unité.

Les nouvelles de l'Italie deviennent de jour en jour plus alarmantes. Le pape vit encore; mais sa santé est tellement délabrée, qu'il peut succomber de moment à autre, et peut-être sa mort ne feroit-elle que lui éviter le douloureux spectacle d'un bouleversement total prêt à s'opérer dans ses états. La rage de ce qu'on appelle la liberté, et l'ennui d'un bonheur paisible, s'accroissent à chaque instant dans ces malheureuses contrées.

L'Umbrie vient de se réunir à la marche d'Ancone, et à peine la ville de Rome aura-t-elle vu fermer les yeux du saint-père, qu'elle imitera l'exemple des autres provinces. Tel est l'esprit de vertige qui s'est répandu sur l'Italie, qui bientôt peut-être ne nous offrira plus que le malheureux spectacle du pillage, du meurtre et de la dévastation.

On croit les conférences de Lille suspendues pour quelques jours, parce que les différens plénipotentiaires attendent de leur gouvernement respectif des réponses à des questions délicates et à des difficultés majeures qui ont besoin d'être résolues, avant qu'ils puissent poser les bases du traité.

Plusieurs députés ont été provoqués et insultés dans le palais-directorial. Le citoyen Laurence, député du Tarn, a été indignement apostrophé par un officier qui vouloit le forcer de sortir, après même avoir exhibé sa médaille; le militaire a fini par proposer un duel au législateur.

Le citoyen François de Neufchâteau est arrivé. La re-

( 2 )

mise du porte-feuille du ministère de l'intérieur lui sera faite aujourd'hui.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 13 thermidor.

Borel au nom d'une commission, rend compte des difficultés qui se sont élevées sur la poursuite des auteurs de l'assassinat commis le 10 août 1792, dans la commune d'Auxerre, sur la personne de deux citoyens nommés Duchez et Poterat, qui s'étoient réunis sur la place publique avec la garde nationale, pour y prêter le serment prescrit par l'assemblée législative.

Le rapporteur atteste, d'après les pièces remises sous les yeux de la commission, que cet assassinat a été accompagné de tout ce qu'il y a de plus barbare. Rien n'égale les actes de férocité auxquels les assassins se sont livrés sur les cadavres des malheureuses victimes; et telle est l'horreur qu'ils inspirent, qu'elle ne lui en permet pas le récit.

Les différentes époques de la révolution, ajoute-t-il, ont semblé protéger jusqu'à ce jour ces assassins. Il est tems que la justice reprenne son cours. Des poursuites ont été ordonnées contre les prévenus, mais les tribunaux ont été incertains sur la peine qu'ils devoient prononcer, parce qu'on a réclamé en faveur des prévenus l'application de la loi d'amnistie.

Borel n'examine point si cette loi peut leur être appliquée; mais il rappelle qu'il existe un arrêté du comité de sûreté générale, du 13 brumaire an 4, qui semble absoudre les prévenus des assassinats commis dans la commune d'Auxerre. Il propose de déclarer cet arrêté nul et comme non avenu, et d'ordonner que la poursuite du délit, ou l'application de la loi d'amnistie, s'il y a lieu, seront renvoyées aux tribunaux compétens.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Saladin fait un autre rapport sur les élections qui ont eu lieu à Toulouse en l'an 4; de nombreuses réclamations se sont élevées contre ces élections, et déjà elles ont été portées au conseil qui les a repoussées par l'ordre du jour; Saladin rappelle que cet ordre du jour fut en quelque sorte enlevé, et que par la précipitation qu'on mit à le déclarer, il est évident qu'on ne parla point sur le fond même de l'affaire.

C'est donc à l'éclairer que le rapporteur s'attache, et il présente à cet effet le récit des faits qui ont eu lieu dans les assemblées; injures, menaces, violences, voies de fait, tous les excès y ont été commis. La voix des bons citoyens y a constamment été étouffée par les vociférations des agitateurs; nombre de votans ont été chassés du lieu des séances, et la minorité factieuse est ainsi parvenue à faire prédominer son vœu sur celui de la majorité.

Les opérations qui y ont été faites, sont donc marquées du sceau de l'irrégularité, de l'illégalité; les valider, ce seroit autoriser la violation du premier des droits politiques de chaque citoyen, celui de voter dans les assemblées primaires; ce seroit enhardir les factieux qui désormais croiroient pouvoir impunément intimider les assemblées, et leur dicter les choix qu'ils ont à faire. Saladin propose en conséquence d'annuler les nominations qui ont été faites en l'an 4, à Toulouse.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Willot obtient la parole pour une motion d'ordre: La

commission chargée, dit-il, de faire un rapport sur le mouvement des troupes, a rempli sa tâche; sur sa proposition vous avez fixé les limites constitutionnelles, et toute erreur, tout mal-entendu est désormais impossible à alléguer par ceux qui les feroient dépasser. Mais la commission des inspecteurs peut-elle ignorer que les troupes continuent d'être en marche? Par-tout les défenseurs de la république disent qu'ils marchent contre vous qui en êtes les ennemis. (Quelques voix: Ah! ah! D'autres: C'est vrai.) Contre vous qui vous opposez à la paix générale, et voulez la destruction de la république. Combien ils sont pervers ceux qui cherchent, à l'aide de ces insinuations perfides et calomnieuses, à égarer les soldats de la liberté!

Le général de l'armée de Sambre et Meuse vient de se rendre à Reims, où s'assemblent des forces considérables; mais contre qui se forme cette armée? Vous avez été grands et généreux en ne voulant pas rechercher de trop près les coupables; mais vous ne devez pas vous endormir dans une fausse sécurité. Qui n'a pas été frappé du subterfuge par lequel on attribue à l'ordre d'un commissaire des guerres le mouvement d'un corps d'armée de 20,000 hommes? n'est-ce pas le renversement de toutes les loix sur le service militaire?

Si le directoire et le ministre de la guerre ont ignoré la marche des troupes, le général ne pouvoit ignorer cette marche vers Paris, où un club déjà tout-puissant le pouvoit au ministère, malgré l'insuffisance de son âge (interruptions); que pourroit avoir de commun une expédition maritime avec un corps nombreux de cavalerie, un train considérable d'artillerie, et mille canonniers? Leur avoir donné l'ordre de rétrograder, n'est-ce pas avoir prouvé incontestablement que leur destination n'étoit pas pour Brest? A cette tribune on a accusé le président du directoire d'avoir donné l'ordre de marche au général Hoche. J'ai vu de mes yeux l'ordre donné à Hoche; il étoit appelé à Brest pour une nouvelle expédition: c'est là le seul objet de cet ordre. Mais ne devons-nous pas savoir enfin pourquoi l'on a fait prendre aux troupes une route sur laquelle rien n'étoit préparé pour leur passage; sachons enfin pourquoi les soldats se rendent par pelotons à Paris; sachons le sort qu'on vous destine. Nos cœurs et nos mains sont purs, et ce n'est point à nous que les maux de la patrie peuvent être attribués. Je demande que la commission des inspecteurs soit chargée de vous rendre compte des renseignemens qu'elle aura recueillis sur l'ordre de la marche des troupes, et sur leurs divers mouvemens, pour être pris par vous ensuite telle mesure que vous jugerez convenable.

Appuyé, s'écrient une foule de membres, l'impression du discours; et l'impression mise aux voix, est ordonnée.

Delahaye réclame ensuite la parole: J'approuve, dit-il, les intentions qui ont dicté la proposition qui vous a été faite par notre collègue Willot; mais je ne pense pas qu'il faille renvoyer à la commission des inspecteurs. La commission que vous aviez nommée pour faire un rapport sur le message du directoire, relatif au mouvement des troupes, n'a point rempli le vœu du conseil.

Doulcet interrompant l'orateur, réclame ici la parole: Je ne connois point de moyen terme, répond Delahaye; en effet, il s'agissoit d'une conspiration contre le corps

législatif; des troupes ont marché sur Paris, elles ont marché en vertu d'un ordre, et par qui l'ordre a-t-il été donné? c'est ce que la commission n'a point examiné. On vous a dit qu'il l'avoit été par un commissaire des guerres, mais ce subterfuge est véritablement dérisoire.

Le rapport de votre commission est évasif; il a eu pour objet, dit-on, de prévenir désormais le mal, et cependant il est arrivé des troupes, non-seulement à Reims, mais à Soissons, Beauvais, Chartres. Rien ne peut vous rassurer; ces troupes qui ne sont qu'à 12 lieues, peuvent venir en une nuit. (Interruptions.) J'adjure tous les représentans, tous les parisiens, de déclarer si les soldats ne disent point qu'ils viennent mettre le conseil des 500 à la raison, et qu'il me soit ici permis de rappeler ce que disoit naguères un homme aujourd'hui en place: Mille hommes au conseil des cinq-cents, mille hommes aux anciens, et les patriotes auront bientôt le dessus. Je respecte les défenseurs de la patrie; mais n'est-il pas possible qu'égarés par des suggestions perfides, ils ne viennent, en une nuit, vous assiéger, et vous empêcher de délibérer, projet qui a existé au 31 mai, et qui peut encore exister? Je demande que ce soit la commission des cinq, et non celle des inspecteurs qui soit chargée de nous faire un rapport sur l'ordre de marcher, donné aux troupes.

Guillemardet succède à Delahaye, et se présente à la tribune avec un discours écrit. On en témoigne quelque étonnement; Guillemardet annonce qu'il avoit préparé ce discours, lors de la première discussion sur la marche des troupes, et que n'ayant pu le prononcer alors, il demande à le lire aujourd'hui, puisqu'on agite le même objet.

Loin de vouloir, dit-il, irriter les passions qui ne sont que trop échauffées, je chercherai à rapprocher les esprits. Il est ici une immense majorité qui veut la constitution et la liberté. (Une foule de voix: Dites tous.) Eh bien, tous si vous voulez; mais la majorité a besoin de se reconnoître, et de se soustraire à l'influence de ceux qui veulent l'agiter.

J'ai bien envisagé notre position; la république ne court de dangers que ceux que notre imagination a créés. Depuis quelque tems cette tribune retentit de discours qui sonnent et répandent par-tout l'allarme. La patrie, à les entendre, est en danger, et pourquoi est-elle en danger? parce que le gouvernement a remplacé des ministres, parce que des troupes ont fait un mouvement, parce qu'il existe, dit-on, à Paris, des hommes dont l'approche est le signal du trouble.

Le directoire a remplacé des ministres; en cela il n'a fait qu'user du droit qu'il a par la constitution, et pour l'avoir exercé, il n'a pas perdu ma confiance. (Interruptions.) Je sais que ce sentiment n'est pas celui de tout le monde, de ces hommes sur-tout qui disent au directoire: Nous avons la majorité du conseil, nous demandons le renvoi de ses ministres, et si vous nous le refusez, plus de fonds à votre disposition, et par conséquent, plus d'armées, plus de paix; mais je veux respecter les droits du gouvernement comme ceux du corps législatif.

Le second motif qui fait sonner l'allarme, c'est le passage des troupes; ce n'est pas à nous à redouter l'approche des défenseurs de la patrie: s'il est quelque homme qui la redoutent, c'est vous, vils de l'anarchie et du royalisme; c'est vous, vil

de tous les partis. Les armées nous ont donné la paix au dehors, elles sauront nous la donner, ou plutôt la maintenir au dedans.

D'où viennent donc ces frayeurs pusillanimes ou perfides ? s'il existe une conspiration, il faut la dévoiler, il faut en indiquer les auteurs ; mais jusqu'ici je ne vois que le délire d'imaginations enflammées, et dans quel moment affecte-t-on ces craintes ? lorsque les négociations sont ouvertes. Vous qui voulez la paix, est-ce bien là le moyen de l'obtenir ? J'ai examiné, dans le calme, la conduite du gouvernement, et il résulte pour moi que le directoire est resté tel qu'il s'est toujours montré, le défenseur fidèle de la constitution, l'ennemi déclaré des royalistes et de l'anarchie ; et si quelques hommes trompés pouvoient se déclarer ses accusateurs, qu'ils sachent qu'il trouvera aussi des défenseurs.

On parle encore, avec raison, peut-être, de la présence de quelques hommes qui présagent de nouveaux troubles ; ces hommes, ce sont les émigrés, les prêtres déportés qui vont par-tout attisant le feu des vengeances ; mais le signal de leur attaque, seroit celui de leur destruction ; j'en jure par le génie de la république.

Guillemardet ne croit donc pas à la réalité de dangers sérieux ; il pense que les alarmes ne sont semées que par des imaginations ardentes, ou par des agitateurs secrets qui veulent influencer par la terreur les délibérations du corps législatif, et lui faire rendre, sous des auspices sinistres, des loix funestes à la liberté et à la sûreté publique. Chemin faisant, il sème de critiques son discours contre la loi qui prohibe les clubs, contre la proposition faite, d'adjoindre Pichegru à la commission des inspecteurs ; le président le somme de rentrer dans la question, et de discuter la proposition de Willot ; mais Guillemardet n'étoit point préparé sur ce dernier point, et sans le discuter il réclame l'ordre du jour.

Quelques voix invoquent l'impression de son discours. Doucet demande la parole contre. Le préopinant, dit-il, vous a parlé de paix, et son discours n'est propre qu'à rallumer les passions. Les dangers qui menacent la république ne sont à ses yeux qu'imaginaires ; mais quelle que soit sa sécurité, je dis qu'il est une foule d'hommes couverts de crimes, et je ne crois pas qu'il en existe dans cette assemblée, qui bourrelés de remords, ne voient de salut pour eux que dans un bouleversement, qui leur offre l'espoir de rétablir le règne de la terreur. Ces hommes circonviennent le directoire, je le dis hautement, car c'est là le résultat d'une conférence que j'ai eue avec des membres du directoire ; ils cherchent à lui inspirer de vaines alarmes, pour le pousser dans l'abîme.

Le corps législatif a donné au gouvernement de grands gages de confiance ; car le rapport de Pichegru, au lieu de revenir sur le passé, n'a pour objet que l'avenir ; et si nous avions eu des vues secrètes, nous n'aurions pu attendre un instant plus opportun, pour apparaître avec les pièces de conviction, et dresser l'acte d'accusation ; mais n'avez-vous pas remarqué ce concert de discours préparés à l'avance ? N'avez-vous pas entendu dire : Vous voulez mettre le directoire en accusation ? nous avons vu l'acte dans la poche de l'un de vous. Pourquoi donc le harceler sans cesse par des picotemens ? Pensez-vous à l'accuser ouvertement ? Non : nous ne l'accuserons

( 4 )

point ; non pas par crainte pour nous, mais parce que c'est une mesure désespérée qu'il ne faut prendre que dans les périls extrêmes pour la république.

Le préopinant ne croit point à la réalité des alarmes répandues, mais c'est qu'il ignore ces rassemblemens dans les faubourgs, où l'on fait l'appel nominal des représentans qu'on veut assassiner. Je ne crains pas toute fois une sédition, car il n'y en aura qu'autant que le gouvernement en sera complice. S'il en éclatoit une, les représentans s'auroient monter à cheval et marcher contre les séditeux. (Bruit.)

Je suis persuadé que quelques uns de ces secrets machinateurs qui circonviennent le directoire, ont le projet formé, depuis plusieurs mois, de faire arriver, si fait n'a été, soit de Basle, soit d'autre part, une belle correspondance dans laquelle on signalera comme conspirateurs les hommes dont le courage et la fermeté les gênent. Mais ce moyen est depuis long-tems connu ; on en craint peut-être le peu d'effet, et l'on ne cesse, pour y parvenir, de semer contre vous des calomnies dans les camps.

Je le répéterai ; le directoire n'a pas rempli son devoir dans ces circonstances ; il auroit dû adresser aux armées une proclamation contre ces calomnies. Il ne vous a pas donnés les gages de confiance que vous aviez droit d'attendre. Si le directoire continue de se mettre en guerre avec vous par ses journaux et ses messages, s'il continue d'être en opposition avec l'opinion publique, en maintenant des commissaires qu'elle réproouve, ce n'est pas à nous qu'il faut en faire des reproches.

Loïn de nous l'idée de lui refuser des fonds ; chaque jour vous en mettez à sa disposition ; mais il faut qu'il mette de l'ordre, et qu'il rende des comptes.

Doucet se résume en votant contre l'impression du discours de Guillemardet, et pour le renvoi de la proposition de Willot à la commission des inspecteurs.

On invoque alors la clôture de la discussion : Bornes réclame la parole pour venger la commission des 5, des inculpations qui lui ont été adressées. Nous n'avons pas, dit-il, de reproches à faire à la commission, car elle a imprimé à son travail un grand caractère d'indulgence envers le directoire.

On a voulu armer contre vous les généreux défenseurs de la patrie ; mais quand ils auroient vu vos travaux depuis trois mois, je n'en doute point, ils auroient tourné leur indignation et leurs armes contre ceux qui les auroient égarés. Mais ce qui doit nous occuper, c'est la marche des troupes, et l'arrivée simultanée de brigands venus ici de tous les points de la république ; ce sont enfin ces adresses au nom des armées qui ont conquis la paix.

Le premier devoir du directoire étoit de les imprimer ces adresses dans lesquelles on mesure la distance qui sépare les armées de Paris, et dont les chefs mériteroient d'être punis. Sans m'étendre plus loin, je demande le renvoi de la proposition de Willot à la commission des inspecteurs qui est chargée de veiller à la sûreté du corps législatif.

On réclame alors la clôture de la discussion. Elle est prononcée ; et le conseil consulté rejette la proposition d'imprimer le discours de Guillemardet, et renvoie celle de Willot à la commission des inspecteurs

J. H. A. POUJADE-L.